

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-7333/19/BM

■ Approbation d'une convention avec la commune de Sénas relative à la réalisation de certaines missions d'entretien du Pôle d'échanges multimodal de Sénas

MET 19/13572/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vue d'améliorer les conditions de l'intermodalité sur la gare ferroviaire de Sénas, la communauté d'agglomération Agglopolo Provence avait conclu en 2015 une mission de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation d'aménagement du pôle d'échanges multimodal situé à Sénas. Lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette opération a été transférée au titre de sa compétence Transport.

Les travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal ont été confiés à la Métropole. Le site sera livré en février 2020 et sera constitué des éléments suivants :

- Un parking clôturé (non soumis à contrôle d'accès) de 70 places environ dont 3 places PMR, 2 places IRVE
- Un local vélo de 18 places
- De mobilier urbain et de candélabres
- Environ 1500 m² d'espaces verts
- (détail dans la convention).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie, par convention avec la Commune de Sénas, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Cette convention a pour objet de permettre l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal de Sénas.

Ainsi, les services municipaux seront amenés à effectuer les opérations d'entretien et de maintenance dans les domaines suivants :

- Voirie, trottoirs et accotements
- Mobilier urbain, jalonnement
- Signalisation horizontale et verticale
- Réseau pluvial
- Consommation, entretien de l'éclairage et relampage
- Espaces verts, arrosage et patrimoine arboré
- Propreté urbaine
- Entretien et nettoyage de l'abri à vélo sécurisé de la SNCF
- Contrôle du bon fonctionnement de la borne de recharge de véhicules électriques
- Veille hivernale sablage des surfaces, évacuation des surfaces enneigées
- Tout autre équipement jugé nécessaire, par les deux parties, au fonctionnement

Il est proposé la signature d'une convention entre la Métropole et la commune de Sénas. La commune assurera le financement des dépenses permettant la continuité et le bon fonctionnement du service public concerné et la Métropole remboursera la commune sur la base d'un montant forfaitaire de 12 943, 16 €.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prendra effet à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée tacitement chaque année sans toutefois pouvoir dépasser 5 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'une présence de proximité pour entretenir le pôle d'échanges de Sénas.

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Sénas relative à l'entretien des espaces du pôle d'échanges multimodal ci-annexée.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe des Transports 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – section de Fonctionnement – Sous politique C240 – Nature 6287.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM